

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-08-13d-00775 Référence de la demande : n°2020-00775-011-001

Dénomination du projet : Centrale photovoltaïque au sol à Uchacq et parentis

Lieu des opérations : -Département : Landes -Commune(s) : 40090 - Uchacq-et-Parentis.

Bénéficiaire : Reden solar

### MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce projet vise à installer une centrale photovoltaïque sur une ancienne plateforme de bois abandonnée en libre évolution depuis quelques années. La surface utile est de 17 hectares environ. Les milieux en landes ouverts sont dégradés du fait du tassement du sol, un réseau de fossés et de bassins fonctionnels lié à un réseau hydraulique en amont de cours d'eau entoure le secteur visé, friches et fourrés ont pris le dessus sur l'aire de stockage révélant la nature des sols et des habitats naturels.

A noter qu'il y a absence de recherche de solutions alternatives, ce qui est une condition obligatoire à toute demande de dérogation. De même, le raccordement au réseau électrique de Mont-de-Marsan distant de 5 km ne fait pas l'objet d'étude d'incidence.

Côté inventaires, le bon côté des choses concerne l'extension des inventaires à une aire d'étude élargie et éloignée. En revanche, il faut noter qu'ils reposent sur des relevés trop anciens datant de 2014 et 2015 avec des mises à jour automnales (septembre et octobre) insuffisantes pour connaître correctement la valeur des espèces de flore et de faune résiduelles présentes. Ils mériteraient d'être actualisés, d'autant que le site possède plusieurs espèces bénéficiant de Plan national d'action (PNA) comme les chiroptères, l'Agrion de mercure, etc... des insectes saproxyliques remarquables, sans parler du Fadet des laïches ou la Fauvette pitchou typique des Landes, ainsi qu'une plante protégée potentielle qui existait en 2015 et n'a pu disparaître : le Lotier hispide.

La réflexion sur les impacts de l'installation photovoltaïque sur les espèces protégées et leurs habitats est intéressante et conduit à un certain nombre de propositions d'évitement, de réduction et de compensation logiques et plutôt satisfaisantes.

Néanmoins, le fait que les mesures de compensation ne fassent pas l'objet de localisations précises et que leurs mesures de gestion ne soient pas décrites (absence de plan de gestion), ne précisent pas qui va gérer les espaces de compensation et pour combien de temps, nuit considérablement à la valeur de la séquence Eviter-Réduire-Compenser. Les propositions sont dans l'instant de l'ordre des intentions.

Comment le maître d'ouvrage peut-il viser un objectif d'absence de pertes nettes, voire un gain de biodiversité si ces éléments ne sont pas présentés ?

Le dossier en l'état n'est pas complet et demande des compléments indispensables pour juger de leur pertinence.

**Sans qu'il soit utile de rentrer dans une analyse plus poussée, le CNPN donne un avis défavorable à la demande de dérogation tant que :**

- les raisons qui ont amené le pétitionnaire à choisir ce site par rapport à d'autres hypothèses ne seront pas précisées ;
- la réalisation de la mise à jour des inventaires flore et faune au printemps et en été 2020 ne sera pas disponible ;
- l'additionnalité (pas de perte nette), la pérennité, la faisabilité technique et foncière, ainsi que les conditions de gestion ne seront pas mieux décrites.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 4 novembre 2020

Signature :

